

Paques, Georges, Ingénieur principal des Mines, à Bruxelles, en remplacement de M. Raven, appelé à la présidence.

Leur mandat prendra fin le 1<sup>er</sup> mars 1939.

Art. 2. — Notre Ministre des Affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Knocke-Zoute, le 20 avril 1935.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Affaires économiques,  
Ph. VAN ISACKER.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES  
ET MINISTÈRE DES TRANSPORTS

**6 mars 1935. — Arrêté royal. — Règlement général du 29 octobre 1894 sur les explosifs. — Dix-septième arrêté royal modificatif.**

LEOPOLD III, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu les lois du 15 octobre 1881 et du 22 mai 1886 sur les matières explosives;

Revu l'arrêté royal du 29 octobre 1894 pris en exécution de ces lois et portant réglementation générale sur la matière;

Revu les arrêtés royaux qui ont successivement complété et modifié le précédent, et notamment ceux du 9 octobre 1903 et du 29 juillet 1926;

Considérant que l'expérience a fait reconnaître l'utilité d'apporter aux dispositions réglementaires actuelles un certain nombre de modifications ayant pour objet, soit d'accorder des facilités au commerce en ce qui concerne l'emballage des détonateurs simples et le transport par chemin de fer des détonateurs électriques, soit de mettre le service de certains dépôts d'explosifs en harmonie avec l'organisation actuelle du travail;

Sur la proposition de Nos Ministres des Affaires économiques et des Transports,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. — L'emploi de papier ondulé est autorisé aussi bien que celui de drap ou de feutre pour garantir le fond des boîtes de détonateurs simples et le dessous des couvercles.

En conséquence, au paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 119 de l'arrêté royal du 29 octobre 1894, modifié déjà par l'arrêté royal du



9 octobre 1903, les mots « de drap ou de feutre » sont remplacés par : « de drap, de feutre ou de papier ondulé ».

Art. 2. — Le poids brut maximum des envois de détonateurs électriques admis aux trains de transbordement ou dans les wagons de messageries est porté de 100 à 300 kilogrammes.

En conséquence, la disposition suivante est ajoutée au paragraphe 5° de l'article 196 de l'arrêté royal du 29 octobre 1894, tel qu'il a été modifié par l'arrêté royal du 29 juillet 1926 :

« Toutefois, pour les amorces électriques avec détonateurs, cette limite est portée à 300 kilogrammes. »

Art. 3. — L'article 285 du règlement général sur les explosifs recevra la nouvelle rédaction suivante :

« Agents chargés du service. Les articles 276, § 1<sup>er</sup>, et 277 sont applicables à tous les dépôts pouvant être utilisés comme magasins de distribution, sauf qu'il pourra y avoir autant d'agents que de postes de travail, dépositaires de la clef à tour de rôle. »

Art. 4. — Nos Ministres des Affaires économiques et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 6 mars 1935.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Affaires économiques,  
Ph. VAN ISACKER.

Le Ministre des Transports,  
du BUS de WARNAFFE.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

DIRECTION GENERALE DES MINES

Commission consultative permanente  
pour les Appareils à vapeur.

LEOPOLD III, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'arrêté royal du 17 novembre 1879, instituant une commission consultative permanente pour la solution des questions se rattachant à la police des appareils à vapeur;

Sur la proposition de notre Ministre des Affaires économiques,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. — Sont nommés membres de la dite commission, pour la période triennale 1934-1936 :

- MM. Chenu, H., Ingénieur en Chef à la Société Nationale des Chemins de fer belges, à Bruxelles;  
Daubresse, P., Professeur à l'Université de et à Louvain;  
De Laere, Chargé de cours à l'Université de Gand;  
Dugnoille, P., Ingénieur en Chef-Inspecteur de Direction au Ministère des Transports, à Bruxelles;  
Freson, H., Ingénieur des Mines, à Bruxelles;  
Ghilain, P., Ingénieur en Chef à la Société Nationale des Chemins de fer belges, à Bruxelles;  
Grimard, R., Ingénieur, Conseiller technique à l'Administration centrale de la Marine, à Bruxelles;  
Guérin, M., Ingénieur principal des Mines, à Liège;  
Hardy, Inspecteur général, Chef de district à l'Inspection du Travail, à Gand;  
Orvai, H., Administrateur-Gérant de la Société anonyme Etablissements Piedbœuf à Jupille lez-Liège;